Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20261116-51126DELIB9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse, M Pascal FRENDO, M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, Mme LE ROLLAND Florence, M Michel OLÉRON, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

Mme Isabelle ANDRÉO donne procuration à M Philippe DAULY
Mme Manuella ABBÉ donne procuration à M Yves BRUNET
M Franck JOSSET donne procuration à M Thomas CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Lydie RAMEZ.

Délibération 9 ÉCOLE : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention a dû être signée pour conserver le transport scolaire avec la commune de Plorec sur Arguenon pour l'année 2026-2027.

Pour les années à venir, pour l'organisation du territoire en fonction des besoins scolaires identifiés, en partageant des données de prospective visant à poser les bases d'une concertation partagée par commune ou RPI ou bassin de vie.

La préfecture, la circonscription du 1er degré Dinan Nord proposent la mise en place d'un regroupement sous forme de RPI qui peut prendre deux formes pour l'organisation pédagogique :

►Un RPI concentré, qui regroupe tous les élèves des commune membres sur un seul site. La commune siège concentre donc toute la capacité d'accueil tandis que les autres communes membres n'ont plus d'école publique.

►Un RPI dispersé, éventuellement avec une direction unique, dans lesquelles communes membres conservent leurs écoles et organisent la répartition des classes, en accord avec les services de la DSDEN. Indépendamment de cette organisation validée par la DSDEN, le RPI doit être formalisé statutairement pour définir la répartition des compétences et les incidences financières entre les communes membres.

►Un RPI associatif peut être créé par simple convention entre les communes membres, y compris des communes ne disposant pas d'une école publique primaire. Cet accord contractuel, signé par chaque maire, après délibération du Conseil Municipal, précise notamment les modalités de répartition des charges de scolarité. Conformément aux dispositions de l'articleL5221-1-1 du CGCT, cette entente intercommunale ne modifie pas la compétence scolaire municipale et la capacité d'accueil, qui s'apprécie à l'échelle communale.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 21/11/2026
Publié le
ID : 022-212200141-20261116-51126DELIB9-DE

La commune de Bourseul dispose d'une école primaire avec tous les niveaux des classes maternelles et élémentaires (PPS à CM2).

Monsieur le Maire est en attente de renseignements complémentaires concernant ce dossier. Il propose aux conseillers de valider le principe de mettre en place un regroupement pédagogique intercommunal pour les années à venir avec la commune de Plorec sur Arguenon.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le principe de la mise en place d'un RPI. Lorsque Monsieur le Maire pourra nous informer plus précisément, le dossier pourra être revu.

Pour extrait conforme
le Maire
Philippe DAULY

MAIRIE DE BOURSEUL
22130 Côtes d'Armor

Secrétaire de séance
Lydie RAMEZ

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 9 11 2026

MAIRIE DE BOURSEUL
22130 Côtes d'Armor